

**DECRETE :**

**Article premier :** Monsieur Kouévi Kodzo EKOUE, administrateur civil principal, est nommé directeur du conditionnement et de la métrologie légale au ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur privé.

**Art. 2 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

**Art. 3 :** La ministre du Commerce et de la Promotion du Secteur privé est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 14 novembre 2012

Le président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le Premier ministre  
**Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU**

La ministre du Commerce et de la Promotion du Secteur  
privé  
**Bernadette E. LEGZIM-BALOUKI**

**Décret n° 2012-284 /PR du 26 novembre 2012 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne électrique entre Kara et Mango et d'un poste de transformation à Sokodé.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'Economie et des Finances et du ministre des Mines et de l'Energie ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n°43 du 15 octobre 1968 ratifiant l'accord international et code Daho-Togolais de l'électricité ;

Vu l'ordonnance n°12 du 6 février 1974 portant réforme agro-foncière

Vu le décret n°45-2016 du 1<sup>er</sup> septembre 1945 réglementant au Togo l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°55-581 du 20 mai 1955 portant réorganisation de la propriété foncière et domaniale ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2012-051 /PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012-060 du 24 août 2012 portant nomination du ministre des Mines et de l'Energie ;

Le conseil des ministres entendu,

**DECRETE :**

**Article premier :** Sont autorisés et déclarés d'utilité publique, les travaux de construction d'une ligne électrique de 161 KV Kara-Mango qui va traverser les préfectures de la Kozah, de Doufelgou, de la Kéran et de l'Oti et d'un poste de transformation à Sokodé, canton de Kpangalam, dans la préfecture de Tchaoudjo, par la Compagnie Electrique du Bénin (CEB).

**Art. 2 :** L'occupation temporaire de tout terrain, les droits de passage et l'utilisation des voies publiques ou privées nécessaires à la réalisation des ouvrages énumérés à l'article 1 ci-dessus sont autorisés.

**Art. 3 :** Le ministre de l'Economie et des Finances est autorisé à prendre toutes les mesures relatives à la procédure d'expropriation.

**Art. 4 :** Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Mines et de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, 26 novembre 2012

Le président de la République  
**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le Premier ministre  
**Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU**

Le ministre des Mines et de l'Energie  
**Taïrou GAGBIEGUE**

Le ministre de l'Economie et de l'Energie et des Finances  
**Adji Otèth AYASSOR**

**MINISTERE DE LA DEFENSE DE DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**ARRETES ET DECISIONS**

**Décision n° 0411/MDAC du 21 novembre 2013 :** Le maréchal des logis AGNINDE Amontrine Sansane, n° mle 3775G, de la Gendarmerie Nationale, précédemment exclu pour trois (03) mois sans solde, est réintégré dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.